

Il est désormais possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil.

Une personne majeure peut choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux.

Cette procédure sera possible une fois dans sa vie.

Un parent pourra ajouter son nom, à titre d'usage, à celui de son enfant, en informant l'autre parent.

Si l'enfant a plus de 13 ans son accord sera nécessaire.

(loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative aux choix du nom issu de la filiation)

Pour plus d'information consulter la circulaire du 3 juin 2022 :
<http://www.justice.gouv.fr/bo/2022/20220630/JUSC2215808C.pdf>